

Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 20 juillet 1898

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (342r, 343r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 20 juillet 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53249>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [20 juillet 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméInterroge la banque au sujet des timbres de ses obligations étrangères : risque-t-elle une amende ? Doit-elle payer à nouveau les acquittements des droits de timbre pour les valeurs dont elle a déjà fait deux procurations nominatives ? Comment acquitter le droit de timbre pour des titres déposés à l'étranger n'ayant pas de marché en France ?

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Le timbre
10 juillet 1889
nous en obtient
particularité ou évidem-
ment certains offres, faudrait dire.

Il y a l'honneur de nous faire
le bon plaisir d'écrire pour ma
partie évidemt:

1^o - Sur nos lettres du 29 juillet et 2^o
du 1^{er} octobre imprimees que mes
titres de toute nature 3^o en
séparées que ne partagent aucun
timbre. L'ordre 10^o le montant
de la finance n'est pas une amende
pour les personnes qui font
ce genre de facture des
titres non timbrés. Qu'est-ce
que cela peut être sinon
que je suis obligée de me faire
timbrer mes titres, au contraire
que je suis envoiés ? Non
l'amende ?

2^o - Autre point: En 1888 et en 1889
il nous en charge que nous
nous sommes évidemt cette amende
à la fin de l'année. Cela pour
la mettre à mon nom de vente
ensuite pour transférer les titres
au nom de l'acheteur.

Chaque fois que nous vendons
nous donnons une à l'expéditeur de
faire le timbre alors le 5^o (5^o)
sur la valeur nominale. Ainsi
dans déjà nos deux fois le faire,
nous que nos titres ne sont
révocables et aucun timbre.

On dit si les titres marqués
n'ont pas de timbre peuvent
pas le faire n'importe où. Ce
dépoussié cette fois, est si les deux
notaires vont à Paris, concer-
nant certaines ne demandera-
nt pas nos titres, envoiés
à l'acquéreur de faire

de timbre. Comment assurer
mes émissions en mains
familiales si ce que l'on ait
acquise c'est valable ?

Enfin 3^e question :

Comment fait-il procéder
à l'acquisition de ce
qui est en question à propos
de l'émission en mains
familiales ? Pas de marché
n'ayant pas de marché
en France et conséquem-
ment aucune raison de
venir sur le marché.

Après je vous prie
l'excuse, avec mes
remerciements anticipés
pour votre réponse
et assurances de toute

ma considération

V^e J.-B. A. GODET

au familiale

Guise (Aisne)